



INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE RETRAITE

Pièces justificatives de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée inférieure ou égale à 90 jours à transmettre au centre de gestion des retraites de Rennes lorsque celui-ci vous le demande

Déclaration d'absence du territoire d'une durée inférieure ou égale à 90 jours

1- Précisez les dates des absences du territoire, sous la forme du tableau ci-dessous, dans un document joint au formulaire électronique ou dans le cadre « En quelques mots, précisez votre demande » du formulaire électronique :

Absences durant l'année	Date du départ	Date du retour
1ère absence		
2ème absence		
3ème absence		
4ème absence		
5ème absence		

2- Joignez les justificatifs de voyage en cas de demande du centre de gestion des retraites : carte d'embarquement ou autre et, le cas échéant, la copie du passeport mentionnant les visas (Nouvelle Calédonie et Polynésie).

Attestation de résidence (à transmettre sur demande du centre de gestion des retraites)

- 1- Si vous êtes propriétaire ou locataire, transmettez un justificatif de domicile dans le territoire à votre nom et adresse couvrant l'année demandée tel une ou des factures indiquant la consommation locale de l'année.
- 2- Si vous êtes hébergé à titre gracieux, transmettez les deux justificatifs suivants :
 - une attestation d'hébergement à titre gracieux pour l'année demandée, datée et signée par l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant;
 - des extraits des relevés d'un compte bancaire tenu à votre nom dans le territoire indiquant des mouvements réguliers durant l'année considérée.